Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-2026_59-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-59 du 09.06.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance

MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION PIETONNE SUR L'ESPACE PORH GLAS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

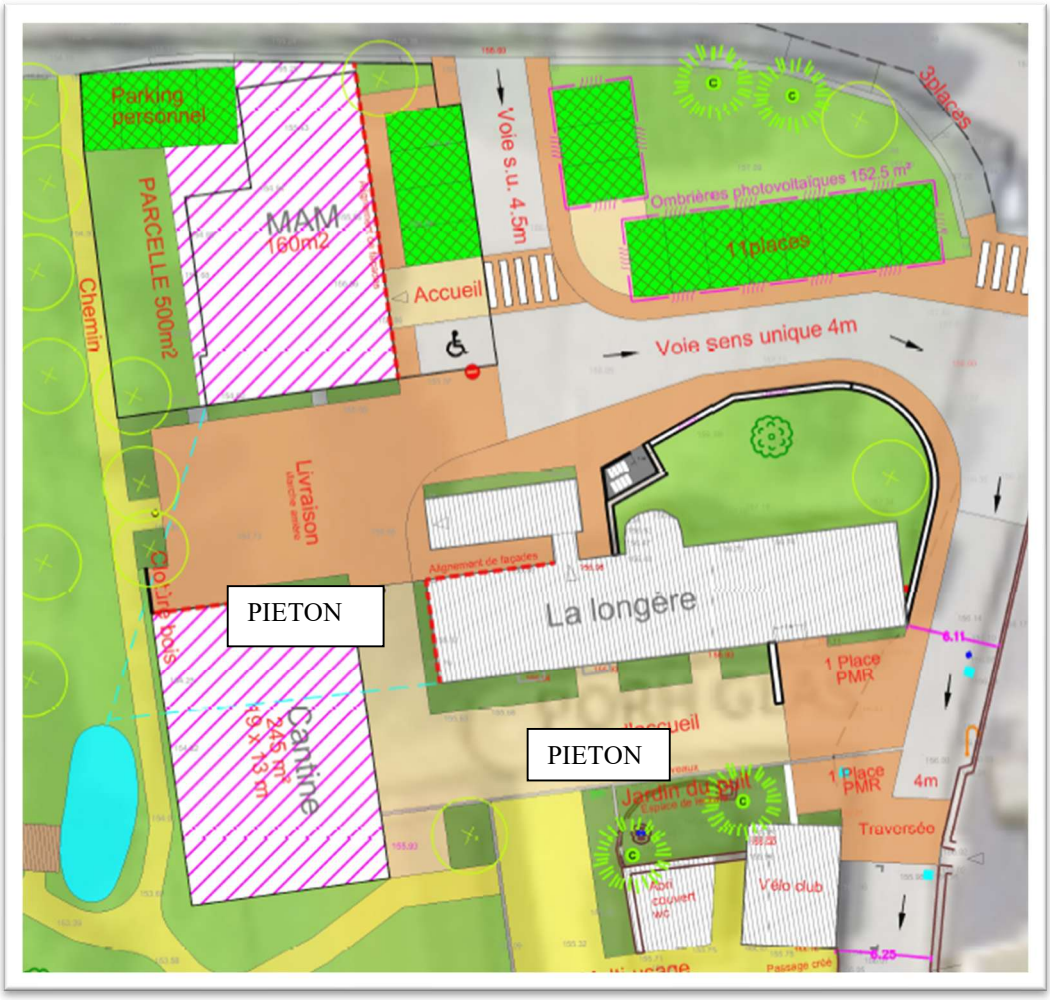
Considérant que l'espace Porh Glas accueille de nombreuses personnes en lien avec la médiathèque,

Considérant que cette situation peut compromet la sécurité des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures règlementant la circulation des piétons afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-2026_59-DE

Monsieur le Maire propose de rendre dés à présente la zone piétonne de cette manière :



La zone piétonne sera délimitée par des barrières et Monsieur le Maire précise que lors de la construction du restaurant scolaire cette zone sera dans tout le cas inaccessible au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la zone piétonne comme défini sur le plan ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 09 juin 2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-2026_59-DE

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Aurélien AUDIC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 11 juin 2026
Transmis en Préfecture le 11 juin 2026